

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DIGITAL « un bon d'achat de 200 € chez Gîtes de France Rhône Lyon Métropole » sur Facebook**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

L'EPIC Rhône Tourisme, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 29-31 cours de la Liberté, 69483 Lyon, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, diffusé via la plateforme Facebook, sur la page « Les Gnolus ».

Ce jeu est mis en place dans le cadre du nouveau partenariat avec Gîtes de France Rhône-Lyon Métropole et l'univers de « Les Gnolus » porté par Rhône Tourisme.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille ainsi qu'au partenaire du jeu-concours et leur famille. La participation est strictement personnelle et nominative.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, les participants doivent :

**1 - Se rendre sur la [page Facebook officielle des Gnolus](#)**

**2 - Suivre les instructions publiées dans la publication annonçant le jeu-concours c'est-à-dire :**

- Être abonné(e) aux trois pages Facebook suivantes :
  - Page Facebook « Les Gnolus » ;
  - Page Facebook « Rhône Tourisme » ;
  - Page Facebook « Gîtes de France Rhône Lyon Métropole ».
  
- Aimer la publication du jeu-concours
  
- Commenter la publication en indiquant avec qui vous partiriez à la chasse aux Gnolus

**3 - Respecter la durée de participation au jeu-concours**, qui s'étend sur une semaine, du mardi 28 avril 2026 à 12h00 au mardi 5 mai 2026 à 12h00 (heure française GMT+1).

**4 - Respecter les instructions indiquées ci-dessus pour valider la participation.**

### **ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le(a) gagnant(e) sera désigné(e) par tirage au sort le mardi 5 mai 2026 à 12h00, parmi les participants remplissant les conditions du présent règlement.

### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Est mis en jeu pendant la durée du jeu-concours :

**> Un bon d'achat Gîtes de France Rhône Lyon Métropole d'une valeur de 200 euros.**

#### **Conditions d'utilisation du bon d'achat :**

- Utilisable en une seule fois ; Non fractionnable, non remboursable, non échangeable contre de l'argent ;
- Utilisable pour tout hébergement réservable en ligne sur le site de Gîtes de France Rhône Lyon Métropole (le gagnant devra contacter l'agence avant de réserver) ;
- Valable pendant 12 mois à compter de sa date d'attribution.

**Remise du lot :**

Gîtes de France Rhône Métropole enverra un mail officiel avec toutes les infos (durée de validité du bon etc.).

Le lot gagné est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de sa contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

**ARTICLE 6 : ANNONCE DU RÉSULTAT**

Le(a) gagnant (e) sera informé (e) via un message privé sur le réseau social Facebook, ainsi que via la mention de son compte sur la publication du jeu-concours auquel il ou elle aura gagné (e). Il ou elle devra répondre dans un délai de 7 jours sous peine de perdre le lot.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure ou d'incident technique échappant à son contrôle. Facebook n'est ni organisateur ni sponsor du jeu et ne saurait être tenu responsable de son déroulement.

**ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement peut entraîner l'exclusion du participant.

**ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations collectées sont destinées à Rhône Tourisme et Les Gnlus pour la gestion du jeu et ne seront pas cédées à des tiers sans consentement.

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom et prénom dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot.

Conformément à la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à l'ordonnance du 12 décembre 2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la CNIL ou à :

Rhône Tourisme (RT),

29/31 Cours de la liberté 69463 LYON

**ARTICLE 10**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de Rhône Tourisme citée en article 1.

Elle sera tranchée souverainement par Rhône Tourisme.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis au Tribunal Judiciaire de Lyon.